



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

CHAUMONT, le

Direction de la Réglementation, des Collectivités  
Locales et des Politiques Publiques

Le Préfet de la Haute-Marne

Service des Collectivités Locales et des Politiques  
Publiques

à

Bureau des relations avec les Collectivités Locales

Madame et Monsieur les Présidents des Communautés  
d'agglomérations de Chaumont et Saint-Dizier, Der et Blaise

Dossier suivi par Géraldine HETZEL  
☐ 03.25.30.22.35  
[geraldine.hetzel@haute-marne.gouv.fr](mailto:geraldine.hetzel@haute-marne.gouv.fr)

Mesdames et Messieurs les Présidents des Communautés de  
Communes du Département

Mesdames et Messieurs les Maires du département  
Pour attribution

Madame et Monsieur les Sous-Préfets

Monsieur le Président de l'Association des Maires

Pour information

**OBJET** : - Adoption des schémas de mutualisation avant le 31 décembre 2015

**REFER** : - Article L 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales ; article 74  
de la loi NOTRE du 7 août 2015

Par circulaire en date du 10 février 2015, je vous invitais à procéder, avant le 31 décembre 2015, à l'élaboration de votre schéma de mutualisation, indispensable dans le contexte de la maîtrise de la dépense publique locale.

L'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit en effet l'adoption d'un schéma de mutualisation des services dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux :

*« Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. »*

Conformément aux dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République n°2015-991 du 7 août dernier, ce rapport sur la mutualisation des services entre l'établissement et ses communes membres doit être transmis pour avis aux conseils municipaux de celles-ci au plus tard le **1<sup>er</sup> octobre 2015**.

**Le conseil municipal de chaque commune a un délai de trois mois** pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

**Le rapport relatif aux mutualisations de services et le schéma afférent sont approuvés par l'organe délibérant de l'établissement public au plus tard le 31 décembre 2015.**

Je vous rappelle que le projet de schéma de mutualisation objet du rapport traite notamment de l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI et ceux des communes membres ; l'état d'avancement du schéma devant être discuté chaque année dans le cadre du débat d'orientation budgétaire ou lors du vote du budget. Il est à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

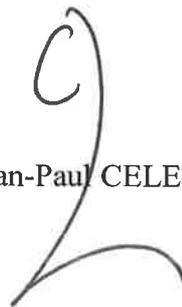
L'intérêt de ce schéma est de formaliser les pratiques de mutualisation existantes. Il permettra de dresser un état des lieux du nombre d'agents travaillant pour la communauté et une ou plusieurs communes et d'exprimer les besoins du territoire en services auxquels il faudra répondre ; il servira aussi à définir les modalités de pilotage et de suivi de la mutualisation.

Je vous remercie de bien vouloir veiller au respect de ces échéances.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, à toutes fins utiles, un *vade mecum* récapitulant les possibilités de mutualisation qui s'offrent à l'ensemble des collectivités et établissements publics.

Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Jean-Paul CELET

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a long, sweeping horizontal stroke that curves upwards at the end.